DÉPARTEMENT	
ESSONNE	
CANTON	
ARPAJON	
COMMUNE	
ÉGLY	
	ESSONNE CANTON ARPAJON COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER AU NIVEAU DU 22 RUE DU MOULIN

Le Maire d'ÉGLY.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux Enedis de branchement individuel neuf en soutirage aéro-sout + terrassement doivent être réalisés au 22 rue du Moulin, à compter du **jeudi 20 avril 2023**, par la Société SERPOLLET VALENTON sise 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du 22 rue du Moulin.

ARRÊTE:

ARTICLE 1° - À compter du jeudi 20 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au niveau du 22 rue du Moulin.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

<u>ARTICLE 3º</u> - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

<u>ARTICLE 4°</u> - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

<u>ARTICLE 5º</u> - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Monsieur le Directeur de la Société SERPOLLET 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON

Certifié exécutoire compte tenu de la Publication le 5 avril 2023

Fait à Égly, le 5 avril 2023

Edouard MATT

laire d'Egly

Edouard MATT

Le Maire d'Egly